

Titre	Approbation du Plan de gestion interrégional (PGI) du bien culturel "Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France" inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'Organisation des nations unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco)	N°ordre	38
Pièce(s) jointe(s)	Plan de gestion Chemins de Saint-Jacques de Compostelle 2023-2027		
N° identifiant	2023-0177	Rapporteur(s)	Mme Clémence POURROY
Étudiée par	Commission Développement local et rayonnement		
Direction Générale Adjointe Développement - Rayonnement Direction Culture - Patrimoine			

Vu la convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel adoptée par la Conférence générale de l'Organisation des nations unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco) à sa dix-septième session le 16 novembre 1972 et ratifiée par la France en 1975,

Vu les orientations devant guider la mise en œuvre du patrimoine mondial dont la dernière version a été adoptée le 31 juillet 2021,

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine stipulant la nécessité pour tout bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'Unesco de se doter d'un plan de gestion comprenant les mesures de protection, de conservation et de mise en valeur à mettre en œuvre,

Vu la décision n° 22 COM VIII B 1 adoptée par le comité du patrimoine mondial de l'Unesco le 5 décembre 1998 inscrivant sur la Liste du patrimoine mondial le bien : « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » sous les numéros 868 et 868 bis,

Vu la décision du Comité interrégional du bien Unesco « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France » du 1^{er} octobre 2020 de se mettre en conformité avec la loi n° 2016-925 en engageant l'élaboration d'un Plan de gestion pour l'ensemble du bien en série ainsi que pour chacune de ses composantes,

Vu le plan de gestion interrégional du bien culturel « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France », visé en annexe, à l'élaboration duquel la collectivité a été invitée à participer et qui est coordonné par l'Agence française des Chemins de Compostelle, contenant les orientations générales de conservation et de mise en valeur du bien dans son ensemble pour la période 2023-2027,

Vu la charte de gestion, entre l'État et l'Agence française des chemins de Compostelle, chargée d'assurer la coordination du bien culturel, de représenter les intérêts des propriétaires et d'assurer la mise en œuvre du plan de gestion nécessitant, dans l'esprit de la convention du patrimoine mondial, le concours de chaque propriétaire ou gestionnaire,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 décembre 2022 approuvant le cahier de gestion local de la composante 868-040 « église Saint-Hilaire-le-Grand », dont la ville de Poitiers est propriétaire, contenant l'ensemble des actions de conservation, mise en valeur, médiation culturelle et patrimoniale et le plan d'action l'accompagnant pour la période 2023-2027,

Le 2 décembre 1998, le comité du patrimoine mondial a validé la candidature présentée par la France du bien « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France », sous forme d'une sélection de 78 éléments considérés comme évocateurs et emblématiques des contextes culturel, religieux, artistique et architectural de ce pèlerinage.

L'église Saint-Hilaire-le-Grand, dont la ville de Poitiers est propriétaire, a intégré la Liste du Patrimoine mondial de l'Unesco sein du bien en série.

Conformément aux responsabilités liées à cette distinction et dans le but de la faire rayonner au mieux sur le territoire, la ville de Poitiers a élaboré un Plan de gestion local en 2022. Elle a également pris part à l'élaboration du plan de gestion interrégional du bien, coordonnée par l'Agence française des chemins de Compostelle (gestionnaire du bien à l'échelle nationale comme le stipule l'accord-cadre signé avec l'État).

Le Plan de gestion interrégional, auquel sont annexés les plans de gestion locaux, décrit le contexte historique, géographique et la valeur universelle exceptionnelle de la série. Ce document comporte également un programme d'actions pour la période 2023-2027 qui vise à améliorer ou à maintenir son état de conservation ainsi que celui de ses abords, à assurer une médiation de qualité, à accompagner un

développement touristique et économique durable, et à pérenniser les échanges entre composantes au sein de la série « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France », et au-delà. Il s'agit du premier plan de gestion établi pour le bien culturel depuis son inscription sur la Liste du patrimoine mondial en 1998.

Après examen de ce dossier, il vous est proposé :

- **d'approuver ce plan de gestion interrégional et sa charte de gestion auquel s'adosse le cahier de gestion local de la composante approuvé par la délibération sus visée**
- **de participer aux travaux d'animation et de mise en œuvre du plan de gestion interrégional à travers, d'une part les travaux de l'Agence française des Chemins de Compostelle, les séminaires, formations ou concertations et enquêtes qu'elle pourrait proposer et, d'autre part, en participant au comité interrégional de bien réuni annuellement et à ses groupes de travail thématiques (conservation / restauration, communication / médiation, itinérance et développement touristique, coopérations)**
- **d'identifier, d'une part, au sein de la collectivité l'élu(s) et le(s) technicien(s) qui seront les référents en charge du suivi du plan de gestion, d'autre part de participer activement aux commissions locales ou territoriales d'animation et suivi de la gestion de la composante inscrite en lien avec les services de l'État, tel que ce processus a été initié depuis 2016, et de veiller à mobiliser localement les acteurs parties prenante de la gestion du bien**
- **de confirmer son adhésion à l'Agence française des Chemins de Compostelle et sa participation aux instances statutaires**
- **d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir sur ce sujet.**